

32 millions de dollars. Voilà une quote-part que tous les contribuables canadiens fournissent aux producteurs qui ont des droits de propriété sur ces céréales des prairies.

En parlant d'avances de l'État, nous ne devons pas oublier qu'il n'a pas de fonds. Ce sont les contribuables du Canada qui ont les deniers. En disant que le Gouvernement paie ces frais de magasinage, nous voulons donc dire que les contribuables du pays libèrent de la sorte les propriétaires des céréales de ces frais de magasinage.

On s'est étendu sur le paiement de l'entreposage dans les fermes. On demande pourquoi le Gouvernement ne peut en défrayer le magasinage. Elles n'appartiennent pas à l'État. L'État les prend en entreposage et s'en porte acquéreur en versant une avance de \$1.40 le boisseau à l'égard de ces céréales quand elles sont livrées à un éleveur rural; elles deviennent ainsi sa propriété. Les céréales qui se trouvent dans les fermes appartiennent au cultivateur, comme les bestiaux gardés dans les fermes lui appartiennent. S'il y a de l'espace disponible dans les entrepôts, le cultivateur y livrera les céréales et sera payé. Ces céréales appartiennent alors à l'État. Si le cultivateur a des bovins dans sa ferme, il peut les vendre pourvu que les enclos à bestiaux ne soient pas encombrés et que les propriétaires de ces entreprises puissent les accepter. Il n'y a pas de différence entre les deux situations. Tant qu'ils sont dans la ferme, ils appartiennent au cultivateur. Le Gouvernement ne peut en aucune manière logiquement payer des frais à l'égard de céréales qui ne lui appartiennent pas.

On a souvent dit, en cette enceinte, qu'aux États-Unis le gouvernement acquitte les frais d'entreposage des céréales gardées dans les fermes, mais ce n'est pas exact. J'ai sous les yeux les règlements en question; ils sont assez longs. Je puis assurer aux députés que le gouvernement des États-Unis n'a rien à voir aux céréales tant qu'elles ne sont pas livrées aux entrepôts approuvés de l'État. Ici, au Canada, nous ne pouvons pas nous occuper des céréales tant qu'elles ne sont pas livrées dans les entrepôts autorisés de l'État. La situation est à peu près la même dans les deux cas.

M. Argue: Ils sont approuvés sur la ferme aux États-Unis.

Le très hon. M. Howe: Le gouvernement des États-Unis a établi un programme qui consiste à placer sur la ferme des réservoirs d'acier où les céréales sont déposées sous la surveillance d'inspecteurs pour le compte de l'État. Elles sont mesurées, classées et deviennent la propriété de l'État quand elles sont placées dans ses réservoirs. Il n'y a pas

de différence entre cette méthode et le fait de les placer sur la patinoire que la Commission des grains a autorisée à titre d'entrepôt d'État. Le principe est exactement le même. Certains supposent que tout est gratuit aux États-Unis. Les honorables députés aimeraient peut-être connaître les frais que le cultivateur acquitte pour entreposer les céréales dans des installations approuvées sur sa propre ferme, ainsi que les frais d'inspection et autres. Plus tard, au cours de la discussion, je consignerais peut-être au hansard les chiffres relatifs au régime américain, afin de confondre les honorables vis-à-vis qui ont parlé de la façon dont on procédait de l'autre côté de la frontière.

M. Blackmore: Faites-le maintenant.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas le document ici.

M. Argue: Ils touchent \$2.08 le boisseau.

Le très hon. M. Howe: Non, \$1.81.

M. Argue: Plus un boni relatif à la protéine, plus les frais d'entreposage et le reste, ce qui porte le montant à \$2.08.

M. McIlraith: Pourquoi n'allez-vous pas habiter là-bas?

Le très hon. M. Howe: On a beaucoup parlé de la vente du blé. Nous avons confiance dans le régime qu'adopte la Commission du blé pour la vente des céréales. Il est malheureux que tous les membres de la Commission du blé ne sachent pas comment procéder pour vendre du blé. M. George McIvor s'occupe de la vente du blé pour l'État depuis 1931, tandis que les autres membres ne s'en occupent que depuis 10 ou 15 ans. Ils ont visité tous les marchés du monde. Ils connaissent tous les acheteurs partout dans le monde. Cependant, il y a des honorables vis-à-vis qui croient pouvoir leur apprendre bien des choses sur le commerce du blé et leur dire ce qu'ils devraient accepter en paiement de notre blé. Nous avons entendu bien des clichés comme le régime de la réserve constante et la banque internationale des vivres. Je voudrais que quelqu'un me dise comment ces institutions fonctionneront dans la pratique.

M. Argue: Le ministre de l'Agriculture s'est élevé contre elles.

Le très hon. M. Howe (Port-Arthur): Peut-être n'a-t-il pas compris ce qu'on entendait par cela. Quant à moi, je ne le comprends guère. C'est bien un des sujets les plus nébuleux que j'aie jamais entendu traiter. C'est, cependant, par excellence, la solution qu'on préconise. Nous devrions accepter un genre de monnaie qui n'est pas le nôtre et qui ne peut se changer en notre devise;